

COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE LA MAYENNE (CDOS 53)

Michel LIÉBERT
Président du CDOS 53

Maison départementale des sports
109 avenue Pierre de Coubertin
BP 91035
53010 LAVAL CEDEX

02. 43.67.10.30
mayenne@franceolympique.com

PLATEAU TECHNIQUE SPORTIF DU CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL



CONTACTS

- CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL
- CENTRE HOSPITALIER DU NORD-MAYENNE
- CENTRE HOSPITALIER DU HAUT-ANJOU
- HOPITAL LOCAL D'EVRON
- HOPITAL LOCAL DE CRAON

06.22.69.82.13

medsport@chlaval.fr



LES FONDATEURS



LES CLUBS DE



PARTENAIRES

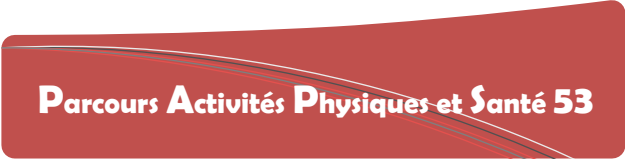
COMITES DEPARTEMENTAUX



DES CLUBS LABELLISÉS



**LE SPORT
AU SERVICE
DE LA SANTÉ
EN MAYENNE**



POURQUOI LE PAPS ?

La pratique régulière d'une Activité Physique et Sportive est source de bien-être et d'épanouissement personnel.

Elle favorise la prévention de certaines pathologies et contribue à en réduire les effets et l'évolution.

« L'inactivité physique est le 4ème facteur de risque de décès.

Si vous avez une ordonnance, il est facile de trouver une pharmacie pour se procurer le médicament. Mais si on vous prescrit de l'activité physique pour améliorer votre santé, où allez-vous ? »

En Mayenne, le

Parcours

Activités Physiques et Santé

(Parcours A.P.S.)

apporte une réponse à cette question.

VOUS ETES BENEFICIAIRE *

Votre Parcours A.P.S. se divise en plusieurs étapes :

- Vous réalisez un diagnostic auprès d'un médecin (médecin traitant ou spécialiste)
- Vous bénéficiez d'un accueil individualisé avec un éducateur sportif pour être conseillé sur les activités physiques les mieux adaptées à votre situation.
- Vous pratiquez une activité physique dans un atelier de découverte pendant 3 mois ou dans un club sportif labellisé pour vous accueillir.
- Vous recevez des conseils pour adapter votre alimentation à votre activité physique.
- Tout au long de votre Parcours A.P.S., un suivi personnalisé et confidentiel veille au respect des préconisations faites par le médecin lors du diagnostic.
- Vous décidez de poursuivre votre activité physique dans le club mayennais labellisé de votre choix.
- Une aide financière vous est attribuée sur la totalité du parcours.

VOUS ETES MEDECIN

- Vous réalisez le diagnostic préalable pour orienter le patient vers le Parcours A.P.S. et vous rédigez le certificat de non contre-indication, assorti d'éventuelles réserves et préconisations.
- Vous êtes informé du Parcours du patient à son entrée dans le dispositif au terme du premier entretien, et à sa sortie du dispositif (vous êtes destinataire du bilan réalisé avec le patient)

VOUS ETES DIRIGEANT D'UN CLUB

- La pratique de votre activité sportive est adaptée aux personnes atteintes des pathologies (cardio vasculaire, diabète, surpoids, convalescence, handicap...)
- Vous organisez une séance de pratique adaptée aux bénéficiaires du PAPS, encadrée par un animateur qualifié (code du sport)
- Vous assurez le suivi des bénéficiaires sur le plan physique et sportif avec les éducateurs du PAPS.

* Diabète, maladies cardio-vasculaires, convalescence de cancers, obésité, surpoids...
Le PAPS est également ouvert aux personnes atteintes d'un handicap physique ou mental, et aux jeunes scolaires en surpoids ou autres demandes personnelles.